hâteau-

l'affure France Treize-

on, je om des

ler mes nu, où périsse pit être

pables, tionale faifant

affaud.

elqu'un

installé

Chan-, Présipierre, eanne,

ILLE.

date. f.

1 ½.0p.

30.35. $\frac{7}{8} \cdot \frac{3}{4} \cdot b$. $I^{\frac{1}{2}} \cdot p$.

.. I2. 78.5.b. 12.4.b.

8.100. l'évrier. our se

1. f.

792. x Pages

r.

pour l

GÉNÉRAL, URNAL M. FONTENAI. PAR

Dimanche 19 Février 1792.

NATIONALE. ASSEMBLÉE

SECONDE L'ÉGISLATURE.

Séance du Vendredi soir 17 Février.

La Séance du matin s'étoit à-peu-près passée en longs propos, que divers Membres trouvoient hors de propos; pour réparer l'ordre du jour perdu, l'Assemblée renvoya à l'ordre de la nuit, à une Séance extraordinaire du soir, les matières qu'elle s'étoit d'abord proposée de traiter le matin. Elle avoit même décidé l'urgence sur un objet que M. Lecointre regardoit comme fort peu urgent, qu'il s'efforçoit même de repousser par la préalable. Cet objet étoit une augmentation du traitement des Militaires en cas de guerre.

Avant que de passer ce soir à cet ordre du jour, en atte idant que l'Assemblée se sci-devant Provinces. Celles du Havre portent qu'il y est arrivé des Etats-Unis d'Amérique un chargement de bled. Un Député s'étonne que cette provision n'ait pas été distribuée aux Provinces du Midi; il ajoute que tout le porte à croire au projet d'assame le Royaume. Out, out, répondent les Tribunes, dont quelques Habitués ont aussi leurs raisons pour ne voir le Royaume que dans le Midi de la France. Cependant quelques Membres observent qu'il faut aussi du bled à l'Occident, & qu'il en faut au centre, qu'il en faut spécialement à Honsleur pour faire le bisouit des Marins. C'étoit à ce biseuit qu'étoit destinée la cargaison. Mais la Salle est suffisamment garnie; M. le Rapporteur est à la Tribune, & présente le projet, de Décret oublié le matin.

M. le Cointre encore fait ses objections : il supconne sur-tout la véracité du Ministre de la Guerre, relativement aux marchés qu'il a faits. On laisse les soupcons de côté, quitte pour les reprendre une autre fois. Aujourd'hui on décrète pour le temps de guerre, moitié de paie en sus de l'ordinaire pour les Sous-Lieutenans & Lieutenans, & un tiers pour les autres Officiers, jusques aux Lieutenans-Golonels inclusivement. Ici, M. Rouhier s'élève contre le luxe des Maréchaux-de-Camp. On en a vu , dit-il , avec un équipage d'une vingtaine de chevaux. — Je n'en avois que deux , lui répond une voix des Tribunes. Cette voix n'est pas

en a vu, dit-il, avec un équipage d'une vingtaine de chevaux. — Je n'en avois que deux, lui répond une voix des Tribunes. Cette voix n'est pas de

celles qui ont droit de crier tantôt oui, tantôt non. C'est la voix de quelque impertinent. Grand tumulte contre cet infolent. Qu'on l'arrête à l'instant.

Non, dit M. Merlin, vous êtes au-dessus de cet

Non, dit M. Merlin, vous êtes au-dessus de cet acte d'insolence; il faut le mépriser. Ainsi point de Décret pour venger cet outrage. Cependant, quelques instans après on annonce que l'insolent est arrêté. L'Assemblée le dédaigne, & reprends set Décrets. Aux Colonels un tiers au-dessus de leur paie; un quart aux Maréchaux-de-Camp; la même augmentation aux Officiers des Gardes Nationales, suivant les mêmes grades.

Messieurs les Municipaux de Carcassonne annoncent qu'ils se voient entourés d'ennemis; qu'un sieur Fabiani, Capitaine des Chasseurs, 12º Régiment, a décampé avec une partie de sa Compagnie; que du sond de l'Espagne, il invite le reste à venir le joindre, pour servir avec lui plus essicacement la cause d'un Roi malheureux, & sauverse Royaume des factieux qui hâtent sa & sauver le Royaume des factieux qui hatent sa ruine. Les Chasseurs, sidèles à la Révolution, ont rejetté cette invitation. En récompense de leur zèle, il recevront l'extrait d'un Procès-verbal, où ils liront mention honorable de leur fidélité à la Révolution; & si le Procès-verbal parvient jusqu'en Espagne, le Capitaine Fabiani y lira le Décret qui le met en état d'accusation.

Séance du Samedi 18 Février.

LE Département du Gard communique ses craintes sur le Camp de Jalès, sur la guerre civile, & demande du secours pour renforcer ceux qu'ils appellent les Patriotes. L'Assemblée consultera sur cet objet le Ministre de la Guerre, & lui demandera de quelles forces il pourroit disposer dans les Départemens du Midi.

Une lettre de M. Gouy-d'Arcy annonce la ré-folution où il est d'exécuter ponctuellement la commission qu'il a reçue du Pouvoir exécutif. Après avoir fait son devoir sans être effrayé de sa à l'Affemblée, se hommages au Roi, son mépris à l'Affemblée, se hommages au Roi, son mépris à ses calomniateurs, sa tête à ses ennemis. On rioit de ces expressions, quand M. de Vaublanc est venu rendre compte du succès des Commissaires pacificateurs envoyés à Noyon.

Ils se sont rendus auprès d'une Abbaye, où l'on avoit déposé les grains arrêtés par le Peuple. Ils l'ont harangué sur la nécessité d'une libre circulation pour secourir ses trères dans les Départemens voifins. Le Peuple a répondu que ses craintes étoient de voir passer les grains aux ennemis du dehors. Les Commissaires croyant tout appaisé, parloient de recharger les batteaux pour leur destination; des murmures un peu trop vifs annonçoient que le Peuple n'étoit pas entièrement réfolu à cet acte de foumission. Au reste, MM. les Commissaires se louent beaucoup de la Gendar-merie & de la Garde Nationale de Noyon, qui offroient de les accompagner; ils ont préséré à tout cet appareil, celui d'un simple Huissier de l'Assemblée. Le Peuple a demandé que le grain qu'il avoit arrêté sût vendu sur les lieux. Les Commissaires présenteront à l'Assemblée un projet de Décret relatif à cette Pétition.

Ce rapport est suivi d'un projet de Décret sur la formation de six Légions. L'Assemblée ajourne

la délibération. Le Ministre de l'Intérieur présente le tableau tant demandé sur la situation du Royaume.

«Je vous dirai, Messreurs, toute la vérité comme je la dis au Roi. Les troubles qui agitent le Royaume, ont pour cause la rareté du numéraire, celle des subsistances, & les disputes Religieuses.

» Quant au premier objet, le Peuple en général, paroît plus raifonnable depuis qu'on lui à donné de petits Assignats.... Il importe à la tranquillité publique que les ressources des Hôpitaux ne soient pas diminuées..... Le commerce est actif, mais fon activité est due à la perte de notre change.

Pour les Subsistances, il feroit à propos d'établir un point central composé des Députés des

quatre-vingt-trois Départemens, suivant le plan de M. de Lessart.

Les cantons dans lesquels la circulation des subsistances éprouve des obstacles, sont spécialement ceux d'Auch, Nismes, S. Omer, Pont-l'Eveque, Noyon, &c. »
Pour écarter ces obstacles, le Ministre voudroit

qu'on s'appliquât à graver dans l'esprit du Peuple ces grandes vérités. 1º. Que l'Administration générale doit au Peuple les substitunces; mais non pas à tel ou à tel prix; 2º. que le grain est un sluide qui cherche toujours le niveau; 3°. que la rareté produit la cherté; mais que la chereté produit à son tour l'abondance.

Le défaut de ces principes a produit des dé-fastres sur lesquels le Ministre a reçu des détails affligeans. Plusieurs canaux sont obstrués ; nombre de magafins ont été pillés , &c. La suite à demain.

MÊLANGES.

REPRENONS l'histoire de l'anarchie de notre matheureux Pays. La distribution des sucres, fuite le Mercredi au soir dans le fauxbourg S. Marcean, n'a en de remarquable que les précautions prises par les Distributeurs pour empêcher la Cavalerie d'avancer & de les disparser. Ils ont précisément employé les mêmes mesures qu'on leur avoit confeillées pour s'opposer à l'entrée des troupes dans Paris, au commencement de la Révolution. Ils ont barricadé les rues avec des charrettes, des tonneaux, &c. Pendant ce temps là, des semmes & des enfans s'étoient portés en foule au clocher de l'Eglife S. Martin & y ont sonné assez long-temps le tocsin. Mais la présence de M. Péthion, à la tête de 1200 hommes, en a imposé & a fait cesser le pillage. Le lendemain, il n'y avoit ni

mouvement, ni groupes dans Paris.

Une lettre de Luçon, du 14 Février, offre de grands exemples d'héroisme chrétien à côté des plus infames atrocités. En voici l'extrait:

« Nous avons de grandes graces à rendre à Dieu de la fermeté de notre Peuple. Plus la rage de l'héréfie est grande, plus la Foi s'affermit... On force les pères à porter leurs enfans à la Cathédrale, l'unique Paroisse constitutionnelle. On a exigé un servent estant des Sages sampses. exigé un serment affreux des Sages-semmes... Les Ursulines seules ont un Aumonier catholique. Le scellé est sur la porte de leur Eglise; mais il est consolant de voir, à l'heure de leur Messe, onze à douze cents personnes prosternées pieusement sur le pavé, hors de l'Eglife. La pluie, le vent, le froid, la boue, rien ne peut les détourner. Les Sœurs de la Charité, de la Sagesse & de l'Union Chrétienne, ont été tourmentées à plusieurs reprises; mais sans succès pour la Constitution. Les pauvres petits Enfans de l'Hôpital nous donnent des exemples admirables. On les menace sans cette. des exemples admirables. On les menace sans cesse on vient d'en mettre deux au choix du schism on vient den mettre deux au choix du lenitm ou de la porte: ils ont préféré le dernier parti. L'un, qui n'a pas fait sa première communion a répondu au Violet qui le tourmentoit: Si vous me voyez mettre un pied dans vos Eglises, que le bon Dieu me fasse perdre l'autre; je mourrai de faim plutôt que de renoncer à ma Religion. Cinq perfonnes, qui gagnoient leur vie en apprenant à lire à la jeunesse, ont perdu leur état, pour n'avoir à la jeunesse, ont perdu leur état, pour n'avoir pas voulu faire le serment qu'on exigeoit d'elles. Deux Gardes de la ville en ont fait autant, & font réduits à la mendicité. Sept à huit de nos Fidèles, de l'autre fexe, ont été mis en prison ». Comment après cela voulez-vous que nous parlions de nous, disent les bons Ecclésiastiques de ce Diocèse? tout cela nous efface.

Diocèle ? rout cela nous efface.

Tous ces défordres ne peuvent manquer d'avoir lieu dans un pays où les Autorités voient, fans les punir, exister des sociétés auxquelles une foule de témoins peuvent faire les reproches les plus graves & les mieux fondés. Les Officiers du régiment de Perche, qui ont tenu six mois garnison dans la ville de Brest, retirés maintenant auprès des Princes, viennent de rendre publiques, par la voie du Journal de M. l'Abbé Royou, les inculpations qu'ils font à la Jacobinière de Brest, & qui sont suivies de dix-huit signatures. Yoici les principales de ces inculpations.

rincipales de ces inculpations.

« Nous affirmons à la France, à l'Europe entière, que la ville de Brest seule réunit, depuis trois ans, dans ses murs, tous les genres de types de company de la comp rannie, d'oppression & de crimes qui ont souillé la furface du Royaume.

» Nous affirmons que c'est dans ce Club que la séduction, la révolte, le facrilège le blasphême, ont été prêchés avec le plus d'irrévérence. Nous affirmons qu'il est impossible d'exprimer la rage, avec laquelle les Ecclésiatiques sidèles sont pour-fuivis par les frénétiques, & enterrés par centaines dans les cachots, & avec quelles jouissances barbares ils offrent tous les jours à ces héroiques victimes de la foi la palme du martyre, en faifant retentir jusqu'à leurs oreilles leurs motions assassines.

ans

Ils

des

mes

hen

ng-

ait ni

de

eu

de

é-

a.

es Le

est e à

ur le

es

n

-

es

e

i.

S

n -

e r

5

. .

» Nous affirmons que le Club des Jacobins de Paris foudoyoit plusieurs agens dans celui de Brest, pour l'exécution de les attentats contre. les Colonies; que celui de Brest a tenu long-temps à Paris auprès des Jacobins ses Ambastadeurs, Thomas Raby & Thomas Gorgy, Marchands, Clubistes eux-mêmes.

» Nous affirmons que depuis que les intrigues & les manœuvres criminelles du nommé Cavellier, & fur-tout le fuccès avec lequel il fouleva tous les équipages de l'Escadre de M. d'Albert de Rioms contre leur Général, l'ont tiré de l'état d'abjection dans lequel il étoit né, & lui ont mérité l'honneur de sièger parmi nos nouveaux Législateurs, ce Député remplit seul l'emploi de ses deux confrères. On ne peut, sans frémir, arcêter ses yeux sur les lettres que ce Cavellier écrit, tous les couriers, à ses commettans.

» Nous affirmons que c'est du Club de Brest, & dans le Club même de Brest, que toutes les troupes qui, de cette ville, passent dans les Colonies, reçoivent leurs instructions, & que c'est dans cette école de brigandage, que les Soldats qui ont dirigé les Noirs dans leurs meurtres & leurs incendies, avoient prêté le Serment exécrable qu'ils ont si affreusement accompli.

» Nous affirmons que c'est dans cet attelier de crimes qu'ont été forgés les poignards qui ent immolé le brave & loyal Mauduit & nos Colons d'Amérique.

» Nous affirmons que c'est dans ce temple des suries que s'est faite plusieurs sois la proposition d'arrêter, d'incarcérer & d'égorger tous les Ossiciers de terre & de mer; que c'est par les mains de ces odieux tyrans que MM. Desies & Coëtodon ont été précipités dans les cachots, où, pendant trois mois, ils ont sousser tout ce que la barbarie la plus ingénieuse peut inventer.

"» Nous affirmons que c'est de cette taverne que sortit, le 25 Juin, ce monde d'assassins dont sut assailli le lieu de réunion des Militaires; que c'est par ces tigres que surent mutilés plusieurs Officiers, & que sut massacré le jeune de Patry, dont ils dévorèrent, pour ainsi dire, les membres; que c'est par eux que sut lancée cette meute sangunaire, à laquelle a miraculeusement échappé M. de la Jaille; que c'est toujours par ces monstres que l'intègre Marigni a vu la potence dressée à sa porte; qu'il s'est vu plongé dans les cachots, d'où ils ne le tirèrent que pour le contraindre à se charger du commandement du Port, ne pouvant se passer de ses talens. Son zèle insatigable & sa vertu stoique ne l'ont pas dispensé d'être obligé de suir ses bourreaux.

» Nous affirmons, en un mot, qu'aucun lieu,

ne peut inspirer plus d'horreur que la ville de Brest, si ce n'est cette glacière, ce gouffre insernal où Jourdan amonceloit ses victimes.

» Nous dénonçons à l'honneur, & vouons à l'exécration publique la Bourdonnaye Bois-Hulin, commandant à Brest.

» Nous affirmons que ce Maréchal de-Camp, cidevant Sous-Gouverneur des ensans de Monseigneur Comte d'Artois, comblé des bontés & des biensaits de ce Prince, surpasse, par la fougue & la démence de ses invectives contre la Famille Royale & les Ministres, les plus forcenés basphémateurs de la Tabagie Jacobite, si ce n'est le jeune Richard Castelnau, Sous-Lieutenans d'Artillerie, à qui ses sureurs démagogiques ont deux sois value l'honneur de présider son général.

Richard Capelnau, Sous-Lieutenans à Artiflerie, à qui ses fureurs démagogiques ont deux sois valuithonneur de présider son général.

» Nous affirmons que ce Maéchal-de-Camp, après s'être couvert de fange pour plaire à sa société, est un des principaux auteurs de tous les désordres; qu'il est le plus dangereux agent de l'infâme Propagande; qu'il n'est point ensin de moyens odieux qu'il n'ait mis en œuvre pour nous renère l'objet de la haîne & des excès de nos Soldats, dont il excitoit & soutenoit la rébellion.

» Que devions-nous faire dans cette horrible fituation? Rester dans cet infernal séjour pour fournir de nouveaux crimes à ses Habitans »!

Nous remarquons que le la Bourdonnaye Bois-Hulin, si gravement accusé ici, est le seul de cette famille très-nombreuse & distinguée en Bretagne, qui ait été placé à la Cour. C'est, comblé des bien-faits du Roi, de la Reine & de Monseigneur le Comte d'Artois, qu'il a été s'y mettre à la tête des clubistes, & y être, à peu dire, témoin des hori-bles persécutions exercées contre ses propres parens, qui ont été tous obligés de fuir une province, où ils faisoient bénir leur nom par la charité la plus tendre & la plus étendue pour les pauvres, par leur zèle à obliger tous leurs compatriotes, toutes les fois qu'on avoit besoin de leur bourse ou de leur crédit. Il suffit de rappeller les noms des la Bourdonnaye de Blossac & des la Bordonnaye de Montluc, pour retracer l'idée de la bien-faisance la plus active & la plus généreuse. Quels reproches n'a pas à se faire M. de la Bourdonnaye Bois-Hulin, ancien Procureur-Syndic des Etats de Bretagne, d'avoir produit son fils dans ces sociétés de Philosophistes où, en apprenant à oublier son Dieu, il s'est habitué à se dépouiller de tous ces fentimens d'honneur & de gratitude, fans lesquels il n'y aura jamais de véritable Noblesse? Quelle gloire pour son fils d'être commandant dans une ville où l'on retient actuellement depuis des mois entiers dans les oachots, 24 respectables Eccléfiastiques, à qui on n'a rien à reprocher que leur fidélité à leur religion! Sous ses yeux, on les traite inhumainement, on a la barbarie d'enhardir au c rime leurs persécuteurs qui prennent sur les triftes débris de la chétive fortune de ces innocentes victimes, les dépenfes excessives qu'ils ont faites pour les aller charger de chaînes dans leurs tranquilles retraites! Il a le sang-froid de voir sans émotion & sans fuir loin d'un lieu fi horrible, ces hommes en qui la rage même ne trouve aucun crime, retenus dans les fers, tandis qu'à leurs côtés, une foule de seélérats

epris de justice; recouvrent tous les jours leur berté.

C'est encore un de ces serpens élevés dans les Cours, qui a distillé son venin dans un discours adressé aux Députés des cinq Maisons Catholiques Angloises, Irlandoises & Ecossoises, qui se trouvent dans la ville de Douai. On avoit ofé accuser ces Maisons de favoriser les ennemis de la Constitution. Les Députés de ces établissemens Britanniques s'étant rendus au Directoire du District de Douai, le 14 Décembre 1791, le Président leur dit entre autres choses: « Si des étrangers que la Nation accueille, lui

doivent quelque reconnoissance, vous seriez ingrats si vous faissez de l'asyle dont vous jouissez sous la protection des Lois d'un Peuple libre, un

repaire de contre-révolutionnaires. « N'oubliez jamais que dans la Grande-Bretagne, les Pères de ceux qui y professent la religion que nous professons comme vous, ne se rendirent odieux que pour avoir mal-habilement mêle la cause de la religion à celle du Gouvernement. Rome cût gémi de cette faute énorme, si Rome livrée à l'intrigue eût voulu gémir despertes de la religion».

C'est ainsi cependant que ces incrédules Courtisans, qui ne peuvent plus tenir auprès d'un Roi, qui n'à maintenant à leur offrir à partager que des malheurs, parlent des Ministres de cette Religion Catho-lique, que l'Angleterre, plus éclairée, a honte d'a-voir persécutée. Tout-à-l'heure encore, c'est-à-dire à la fin de la dernière Session du Parlement, les Anglois viennent d'abolir les loix pénales, portées précédemment contre les Ministres du Culte catholique; ils viennent de leur accorder en Canada une existence civile & légale; & dans l'instant actuel, l'opposition & le parti ministériel se réu-nissent, pour accorder en Irlande aux Catholiques-Romains, comme aux plus fidèles Sujets de grande Bretagne, tous les avantages & toutes les prérogatives des autres Citoyens de cet Empire. Aufli un des plus grands personnages de la Cour

du Roi d'Angleterre, plus juste appréciateur des institutions utiles à l'humanité, que tous nos Cour-tisans ingrats envers le meilleur des Rois & la plus bienfaisantes des Reines, nous écrivoit-il der-nièrement de Londres, en date du 3 Février: « M. Burke attend avec impatience, & il n'est pas seul dans cette attente, que M. Maury reçoit du PERE des Chrétiens de votre culte, la récompense qu'il mérite de toutes les Eglises chrétiennes ».

Ne soyons donc plus surpris que, fort du courage qu'inspire notre divine Religion, M. l'Abbé Dillon ait dit, au nom des cinq maisons Angloises, Ecossoises & Irlandoises, dans sa réponse au Président du Directoire:

« Souffrez, Messieurs, que nous déposions dans votre sein l'expression de notre douleur profonde. La plus légère inquiétude de votre part, sur nos fentimens, révolte notre délicatesse. Encore, si nous n'avions à soussir que pour nous-mêmes; mais vous nous attaquez dans ce que nous avons de plus cher. Ces hommes, dont vous nous rap-pellez la mémoire, & que vous nommez les Pères de ceux qui professent la Religion Catholique,

Apostolique & Romaine, dans notre Patrie, pou-vez-vous ignorer que ce sont nos Pères? Pourquoi les calomnier devant leurs enfans? Nous vous dirons, avec tout le courage qu'inspire la tendresse filiale: Non, Messieurs, nos Pères ne se font jamais rendus odieux; mais ils ont été perfécutés. Ce ne font pas nos Pères qui ont violé les bornes sacrées qui séparent la puissance civile de la puissance spirituelle. Ce crime ne peut être imputé qu'au Prince infortuné, auteur du Schisme, qui a ofé réunir sur sa tête un double pouvoir, qu'il n'avoit pas reçu du Ciel.

» Rome prit alors une mesure vigoureuse, que la prudence humaine a jugé téméraire après l'évènement. Mais-Rome n'en sera pas moins à nos yeux le centre d'unité de la Foi Catholique, la Mère Eglise, à qui le Divin Fondateur de la Religion a accord, une primaté de invisit des Religion a accordé une primanté de jurisdiction Religion à accorde une primanté de jurisdiction fur toutes les Eglises répandues dans l'Univers. Non, Rome n'a jamais vu, avec indifférence, les pertes de la Religion. Elle ne s'est pas contentée d'en gémir; elle les a réparées, autant qu'il a été en son pouvoir. Sans Rome, il y auroit peu de Catholiques dans notre Patrie, & nous mériterions, de votre part, tout le mépris attaché à l'ingratitude, si nous ne déclarions pas ici, de la manière la plus solemnelle, que Rome est notre biensaitrice comme la France». bienfaitrice comme la France ».

DU 18 FÉPRIER 1792.

PAIEMENT DES RENTES A L'HÔTEL-DEVILLE.

Six derniers mois de 1791. Lettre E. Cours des Changes étrangers à 60 jours de date.

Amsterdam, 304. à 1 Cadix, 27 liv. 5 f. Gênes, 172. Hambourg, 355. Livourne, 182. Lyon, P. Rois, 12.0 p. Londres, 16. Madrid, 27 liv. 5 f. Bours E.

Actions des Indes de 2500 liv.... 2130.35.30. Portion de 100 liv. 92. Loterie d'Octobre, à 400 liv. 455. Emprunt d'Octobre de 500 liv. 455. Empr de Déc. 1782, Quit. de fin. ½.¾.2.1.78.3.p. - Sorties..... Emprint de ras millions, Déc... 1784 3: 12 b. Action nouv. des Indes. 1390.92.931300.94.93.92° Caiffe d'Efcompt...... 3825.30.35.30.32.30. Demi-Caiffe...... 1980.10.12.11.

Cours des Assignats de la rue Vivienne, du 18 Février. Il faut la somme de 163 livres en Assignats pour se procurer 100 livres en argent. Les louis d'or pour des affignats coûtent 17 l. 10 s.

SPECTACLES du 19 Février 1792.

ACAD. ROYALE DE MUSIQUE. Iphigénie en Taurtde; & Pfyéhé.
THEATRE DE LA NAT. Le Bourgeois Gentilhomme.
THEATRE ITAL. La Dot; & Caville.
THEATRE DE LA RUE FEYDEAU. de Club des Bonnes Gens; & le Marquis de Tulipano.

Théathe Du Manais. Le Barbier de Séville , & la fauffe Agnès.